DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT
de LYON

CANTON
de VAULX-EN-VELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE du RHÔNE
Reçu le - 4 NOV. 2014
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DECENTRALISEES

Séance du **30 octobre 2014**

Compte rendu affiché le **05 novembre 2014**

Date de convocation du Conseil municipal le **24 octobre 2014**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	31

Objet :

14.10.0166
Appel du Fonds Social Européen dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour 2 actions de la Mission locale

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire**

Secrétaire élu : **Madame Myriam MOSTEFAOUI**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Morad AGGOUN, Christine BERTIN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Pierre BARNEOUD, Josette PRALY, Jean-Michel DIDION, Régis DUVERT, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Eliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Myriam MOSTEFAOUI.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Armand MENZIKIAN à Stéphane GOMEZ, Yvan MARGUE à Christine BERTIN, Oscar ARAZ à Myriam MOSTEFAOUI, Virginie COMTE à Stéphane BERTIN.

Membres absents excusés : **Saïd YAHIAOUI, Bernard GENIN, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Sophie CHARRIER, Dorra HANNACHI, Nawelle CHHIB, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Patrick MANDOLINO**

RAPPORT DE MONSIEUR TOUNKARA

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), est présidé par la délégation à l'insertion.

Crée à l'initiative de communes, dont Vaulx-en-Velin, en 1993, le PLIE est un outil territorial pour l'intégration sociale et l'emploi, et s'inscrit dans la loi relative à la lutte contre les exclusions.
Fondé sur des diagnostics partagés par les collectivités territoriales, l'Etat, et les acteurs sociaux et économiques concernés, le PLIE est un outil d'animation et de mise en œuvre des politiques d'emploi et d'insertion en faveur des demandeurs d'emploi les plus en difficulté.

En 2013, la participation communale au PLIE au titre de sa programmation s'élevait à 117 459,29 €.
Cette somme correspondait en partie :

- aux subventions versées aux associations et structures (dont vous avez le détail dans le tableau en annexe ci-joint) qui conduisent des actions en direction des publics les plus éloignés de l'emploi. à la valorisation d'une partie des locaux de la Mission locale ;
- à l'animation locale du PLIE (poste de chef de projet et animateur de parcours) ;

Ces subventions ont été validées lors du vote du budget 2013.

Le PLIE étant en capacité d'appeler des Fonds Sociaux Européens, nous l'avons sollicité pour cofinancer deux actions répondant à un appel à projet lancé en 2013.
Deux actions menées par la Mission Locale :« référent de parcours » et « d'intégration à l'emploi » ont permis l'accompagnement de 85 jeunes relevant du PLIE pour un coût global de 44 704,29 €.

C'est pourquoi, je vous demande de prendre acte de la sollicitation du Fonds Social Européen pour une somme correspondante, et de considérer celle-ci comme ne pouvant être engagée sur d'autres programmes communautaires.

En conséquence, je vous propose :

➢ D'approuver le présent rapport ;

➢ D'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'animation locale se rattachant aux actions du PLIE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

➢ Approuve le présent rapport ;

➢ Autorise Madame la Maire à signer la convention d'animation locale se rattachant aux actions du PLIE.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Mme la Députée - Maire

Hélène GEOFFROY

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

PARTICIPATION DE LA VILLE DE VAULX
AU TITRE DE LA PROGRAMMATION PLIE 2013

ASSOCIATIONS OU STRUCTURES	ACTIONS	SUBVENTIONS DE DROIT COMMUN	MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
CERTA	Référence de parcours	5 909 €	
CIDFF	Référence de parcours	8 216 €	
CIDFF	Diagnostic vie personnelle et familiale	205 €	
IFRA	Référence de parcours	4 000 €	
SOLIDARITE SERVICES	Référence de parcours	5 500 €	
MISSION LOCALE	Référence de parcours	33 778 €	2 933 €
MISSION LOCALE	Intégration à l'emploi	6 070,29 €	1 923 €
RIB	Chargée de mission emploi	3 781 €	
UNI-EST	Animation locale	50 000 €	
	TOTAL	117 459,29 €	4 856 €

Soit un total de 117 459,29 €

CONVENTION

Animation locale

N°2014/AL/007

ENTRE d'une part

L'association UNI-EST, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée par le Décret du 16 août 1901 et la loi du 20 juillet 1971, déclarée à la Préfecture du Rhône sous le numéro 0691032426, dont le siège social est au 3 Allée du Merle Rouge, à SAINT FONS (69190), représentée par **M. Stéphane BOURNET,** Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ET d'autre part,

La Ville de VAULX EN VELIN, représentée par son maire en exercice, **Mme Hélène GEOFFROY**, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville.

Vu le Règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen, modifié par le Règlement (CE) n° 396/2009 et par le Règlement (CE) n° 397/2009 ;

Vu le Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, modifié par le Règlement (CE) n° 1989/2006, le Règlement (CE) n° 1341/2008, le Règlement (CE) n° 284/2009 et le Règlement (UE) n° 539/2010 ;

Vu le Règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil, modifié par le Règlement (CE) n° 846/2009 et par le Règlement (UE) n° 832/2010 de la Commission du 17 septembre 2010 ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013, modifié par le décret n° 2011-92 du 21 janvier 2011 ;

Vu le Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu l'Arrêté ministériel du 2 août 2010 relatif à la forfaitisation des coûts indirects des opérations recevant des crédits du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national de l'objectif "Compétitivité régionale et emploi"

Vu la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la Circulaire n° 5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 ;

Vu la Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale ;

Vu la Circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

Vu la Décision de la Commission européenne 2007FR 05 2 PO 001 du 09/07/2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif Compétitivité régionale et emploi

Vu l'Instruction DGEFP n° 2012-11 du 29 juin 2012 relative aux modalités contrôle de service fait des dépenses déclarées au titre d'opérations subventionnées dans le cadre des programmes du Fonds social européen

Vu l'Instruction DGEFP n° 2010-14 du 20 avril 2010 relative aux conditions de recevabilité des opérations financées au titre des programmes du Fonds social européen de la période 2007-2013 ;

Vu l'avis du Comité régional de programmation, réuni les 26/05/2011 et 28/06/2011, 5/07/2012, 6/12/2013, 15/09/2014 validant la demande de subvention globale 2011-2014 d'UNI-EST;

Vu la notification de la décision de l'autorité de gestion compétente (Direccte Rhône-Alpes) ci-après désignée, en date du 14/06/2011 et 11/07/2011 et la signature de la convention de subvention globale 2011-2014 en date du 12/07/11 et ses avenants (7),

Vu le protocole du PLIE UNI-EST du 1er janvier 2008 pour la période 2008-2012 et ses avenants

Vu l'avis des Comités locaux et du comité de pilotage, instances de décision du PLIE en date du 18 mars 2014 et 21 novembre 2013

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de VAULX EN VELIN en date du 30 avril 2014 et 26 juin 2014

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir la nature des actions à réaliser dans le cadre de l'animation locale du P.L.I.E. UNI-EST présentée au Comité Local du territoire de la commune de VAULX EN VELIN et les modalités de la participation du Fonds Social Européen à ce projet conformément au Protocole du PLIE UNI-EST signé en date du 10 décembre 2007 et ses avenants, et aux dispositions législatives et réglementaires citées en référence.

ARTICLE 2 – MISSIONS ET OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION UNI-EST

2.1 – Missions et obligations relatives à la gestion du dispositif

2.1.1 - Missions

La présente convention donne mission au comité local du territoire de la commune de VAULX EN VELIN de mobiliser les bénéficiaires (opérateurs) et les acteurs locaux pour contribuer collectivement à l'insertion sociale et professionnelle des publics ciblés par la programmation du P.L.I.E. UNI-EST.

Le Comité local du territoire de la commune de VAULX EN VELIN devra notamment veiller à faire émerger des actions susceptibles de répondre aux objectifs quantitatifs et qualitatifs prévus dans la programmation locale. Pour ce faire, le comité local pourra s'appuyer sur l'équipe d'animation et de gestion d'UNI-EST.

L'association UNI-EST veille à l'intégration de nouveaux bénéficiaires en faisant respecter les critères d'éligibilité du public P.L.I.E. dans son Comité de Suivi.

L'association UNI-EST doit coordonner la mise en œuvre des actions prévues dans sa programmation annuelle et animer un Comité de Suivi.

L'association UNI-EST anime le déroulement des parcours d'insertion en coordonnant et développant le partenariat local entre les bénéficiaires (opérateurs) d'insertion, les institutions, les collectivités, les services de la commune et les représentants du secteur économique.

L'association UNI-EST en charge de l'exécution du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et de la gestion de la Convention de Subvention Globale devra assurer la coordination et l'animation du PLIE sur le territoire de la commune de VAULX EN VELIN, et notamment :

- accompagner la réflexion des bénéficiaires (opérateurs) locaux dans la proposition d'actions devant intégrer des bénéficiaires du P.L.I.E.,
- mobiliser les partenaires locaux pour les faire adhérer à une politique d'intervention tenant compte de la notion de parcours d'insertion individualisé,
- repérer les publics relevant de la programmation annuelle et organiser leur intégration dans les actions,
- animer la mise en œuvre des parcours d'insertion,
- convoquer et animer un Comité Local, un Comité des Bénéficiaires (opérateurs) et toutes réunions nécessaires à la réflexion,
- coordonner les actions locales et les actions intercommunales si elles s'inscrivent dans la politique locale.

- L'Association UNI-EST doit établir un rapport qualitatif et quantitatif faisant apparaître de façon précise les apports du F.S.E. au niveau local, une analyse des résultats obtenus et les grandes orientations de l'exercice suivant,
- vérifier tous les éléments administratifs liés à la gestion du F.S.E. et du P.L.I.E. au niveau local,
- recueillir les pièces nécessaires à la gestion des conventions et à la justification des dépenses éligible et des ressources mobilisable au titre du F.S.E.
- rendre compte des missions intercommunales.
- Procéder au contrôle de Service Fait : vérifier la cohérence entre les informations physiques et financières présentées à l'appui de la demande de paiement et les données prévisionnelles du projet, dans le respect des textes légaux et règlementaires, nationaux et européens.

2.1.2– Obligations relatives à l'animation du suivi des bénéficiaires (opérateurs)

L'association UNI-EST devra :

- établir le dossier local de programmation annuelle,
- étudier et viser :
  * les dossiers de demande de concours au titre du FSE établis par les bénéficiaires (opérateurs),
  * étudier et viser les conventions,
  * étudier et viser l'ensemble des Etats de situation de suivi des actions établis par les bénéficiaires (opérateurs),
  * étudier et viser les bilans intermédiaires et finaux des actions PLIE du territoire ainsi que les actions inter-sites et intercommunales.

2.1.3 – Obligations relatives à l'animation locale du PLIE

L'association UNI-EST devra :

- convoquer le Comité Local composé des services de la Ville, de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional, de Pôle Emploi, du CCAS, d'UNI-EST et de tout partenaire financeur qu'elle estimera nécessaire de convier.

  Ce Comité Local aura pour objet :
  La définition de la stratégie locale et la sélection des actions de l'exercice proposées par les bénéficiaires (opérateurs) sur la commune. La validation définitive de ces actions sera soumise au comité de Pilotage d'UNI-EST après avis consultatif du Comité Régional de Programmation.

  UNI-EST fournira les documents nécessaires à la tenue de ce Comité :
  - ✓ tableaux de bord synthétiques,
  - ✓ dossiers de présentation,
  - ✓ feuille d'émargement.

  La convocation au comité local, l'original du compte rendu, de la feuille d'émargement ainsi que les documents distribués lors du comité seront transmis et conservé au siège d'UNI-EST. Il pourra se tenir au minimum deux Comités Locaux dans l'année.

- établir l'ensemble des Etats de situation des actions du site ainsi que ceux des actions inter-sites et intercommunales.
- transmettre l'état statistique des participants en parcours intermédiaire et au 31 décembre de l'année en cours et si besoin à la demande.

- établir un rapport qualitatif et quantitatif faisant apparaître de façon précise les apports du F.S.E. au niveau local, une analyse des résultats obtenus et les grandes orientations de l'exercice suivant,
- la fin de la convention donne lieu à l'établissement d'un bilan Qualitatif, Quantitatif et Financier de l'action.

2.1.4 – La prévention et la lutte contre les discriminations

Le Comité de pilotage PLIE du 23 octobre 2007 a validé l'objectif d'engager une démarche intégrée de prévention et de lutte contre les discriminations dans le cadre du Plan Intercommunal pour l'Insertion et l'Emploi pour la période 2008/2014 (axe d'intervention inscrit dans le protocole d'accord du PLIE).

La démarche d'Uni-Est vise à fédérer l'équipe de l'association Uni-Est, les opérateurs du PLIE, les acteurs partenaires et les collectivités, autour des objectifs suivants :
- prévenir et diminuer les risques de discrimination et favoriser l'égalité de traitement dans l'accès à l'emploi et dans l'emploi,
- réagir face à une discrimination constatée et participer à son traitement.

Le plan de lutte contre les discriminations intercommunal est construit en lien avec les démarches locales.

ARTICLE 3 – COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU FSE

3.1 – Coût total du projet

Le coût total du projet pour l'année 2014 se répartit de la façon suivante :

	FSE Crédits d'Intervention PLIE UNI-EST	FSE Assistance Technique PLIE UNI-EST	Commune de VAULX EN VELIN	Autres communes	Coût Total de l'animation locale
Coût total	876 862€	150 100€	55 960 €	821 491 €	**1 904 413€**
Dont coût éligible	876 862€	150 100€	55 960 €	821 491 €	**1 904 413€**
Dont coût non éligible					

3.2 – Participation financière d'UNI-EST

La participation financière de l'association UNI-EST s'élève à **1 904 413 €**. Cette dernière sollicitera donc les crédits du Fonds Social Européen et des autres communes à cette hauteur en complémentarité des financements apportés par la Ville de VAULX EN VELIN.

3.3 – Participation financière de la Ville de VAULX EN VELIN

La participation de la Ville de VAULX EN VELIN s'élève à **55 960 €** dont 55 960 € éligibles.

3.4 – Les flux financiers

- l'association UNI-EST appelle
  - le FSE Crédits d'Intervention à hauteur de 876 862€ ;
  - le FSE Crédits d'Assistance Technique à hauteur de 150 100 €
  - les subventions auprès des autres communes à hauteur de 361 965 €
  - les contributions volontaires auprès des autres communes à hauteur de 459 526 €

- la ville de VAULX EN VELIN verse une subvention à l'association UNI-EST de **55 960 €.** Dans le cadre de l'application de la circulaire de gestion du FSE, une partie de la subvention de la ville de VAULX EN VELIN soit un montant prévisionnel de 9 767 € sera mobilisée pour le financement du programme dit « d'assistance technique » porté par UNI-EST dans le cadre de la convention de subvention globale FSE signée avec l'Etat.

ARTICLE 4 - LES INDICATEURS

Il est convenu que l'association UNI-EST veille à coordonner le déroulement des parcours d'insertion individualisés pour des bénéficiaires qui se décomposent en un objectif de nouvelles intégrations en parcours et de reprises de l'exercice précédent. Ces parcours doivent permettre de faire aboutir des bénéficiaires à l'emploi ou en formation qualifiante hors du champ de l'insertion pour une durée d'au moins six mois.

Les indicateurs prévisionnels établis pour le territoire de VAULX EN VELIN sont les suivants :

- **536** participants en parcours,
- **202** bénéficiaires du RSA,
- **136** intégrations en parcours,
- **400** reprises de l'exercice précédent,
- **84** validations emploi,

ARTICLE 5 - ASSURANCE

L'association UNI-EST assure tous ses salariés au titre de la responsabilité civile de l'employeur ainsi que le matériel utilisé dans le cadre de son activité et dont elle est propriétaire.

ARTICLE 6 - PUBLICITE ET COMMUNICATION

L'Association UNI-EST, le Comité de Pilotage et le Comité Local se réservent le droit d'utiliser les actions financées par le P.L.I.E. dans le cadre de leurs communications, en tenant compte des impératifs de confidentialité déterminés par la Ville de VAULX EN VELIN.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2014 et se termine le 31/12/2014.

Cette convention pourra être reconduite de façon expresse par la collectivité au moins un mois avant la fin du contrat par lettre recommandée.

Dans le cadre de cette prorogation, des acomptes pourront être versées au titre de l'exercice suivant avant le vote du budget pour un montant au plus égal au tiers du montant total voté pour l'exercice précédent.
Les conditions d'exécution seront définies par avenant après le vote du budget.

ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de litiges non réglés, seul le Tribunal Administratif de Lyon est compétent.

Fait à SAINT-FONS, le 2014

Pour la Ville de VAULX EN VELIN,	**Pour l'association UNI-EST,**
Le Maire,	**Le Président,**
Mme Hélène GEOFFROY	**M. Stéphane BOURNET**
Signature / Cachet	**Signature / Cachet**